



SEANCE DU 25 JUILLET 2024

N° 2024-66

Date convocation : 19/07/2024

Présents

Absents - Excusés

Procurations

Élus en exercice : 16

Présents : 10

Absents : 6

Procurations : 0

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinque juillet à 18 h,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Alain BIOLA, Maire.

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN,
Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel
SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, M. Christian GOHIER

Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI Mme
Catherine VINDRINET, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON

**Objet : AVENANT N°2 au marché 2020-04- fournitures et livraison de repas
pour la restauration scolaire**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la notification du marché de fournitures et livraison de repas pour la restauration scolaire au titulaire SHCB en date du 03/08/2020,
VU la délibération du 8 septembre 2022, portant sur la création d'une convention cadre avec le prestataire SHCB, permettant d'indemniser ponctuellement le titulaire du contrat administratif affecté par la hausse des prix,
VU le courrier de révision tarifaire du prestataire SHCB, adressée à la Mairie le 6 décembre 2023,
VU la délibération du 07 septembre 2023, portant sur la revalorisation des prix de l'avenant n°2 au marché 2020-04
VU qu'il a été constaté une erreur matérielle sur le numéro 2 de l'avenant et qu'il convient de le corriger : 1 au lieu de 2

CONSIDERANT la fin du marché initialement prévue au 31 AOUT 2024.

Il a été décidé de prolonger le marché (accord cadre à bons de commande d'une durée de 48 mois) avec SHCB et de maintenir une prestation à 5 composantes avec une revalorisation du prix du menu de 0,07 centimes H.T. (soit +2%) pour l'année scolaire du 1er septembre 2024 au 05 juillet 2025.

Le prix du repas facturé par SHCB passe donc à : 3.54 € HT soit 3.73 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour »,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 2024-04 ainsi que les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/1/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.titrerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 25 juillet 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS